

## Les Cahiers de droit



HUBERT REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien* (avec table des abréviations et lexique anglais-français), 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Wilson & Lafleur Litée, 2004, 828 p., ISBN : 2-89127-652-3.

Wallace Schwab

Volume 47, numéro 1, 2006

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043882ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043882ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (2006). Compte rendu de [HUBERT REID, *Dictionnaire de droit québécois et canadien* (avec table des abréviations et lexique anglais-français), 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Wilson & Lafleur Litée, 2004, 828 p., ISBN : 2-89127-652-3.] *Les Cahiers de droit*, 47(1), 167–168. <https://doi.org/10.7202/043882ar>

# Chronique bibliographique

---

HUBERT REID, **Dictionnaire de droit québécois et canadien** (avec table des abréviations et lexique anglais-français), 3<sup>e</sup> éd., Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2004, 828 p., ISBN: 2-89127-652-3.

## A tribute to evolution

In this, his third and updated edition of the *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, Professor Reid reasserts his mastery of Quebec and Canadian legal terminology with an even broader approach to legal language phenomena. Indeed, evolution is at the very heart of this new rendering where traditional meanings and usages are confronted with more recent interpretations, new terms and fledgling concepts that are conveyed by doctrine, codes, statutes, case-law, innovative technologies, political priorities and a myriad of other shifting influences. So the changes made to the previous edition are carefully crafted in newly reported or revised definitions – small treasure troves – too numerous to be mentioned here.

## A framework tried and true

What has not changed may be found in the scientifically rigorous handling of lexical entries. Each word or expression is presented in its singular form (except when usage requires the plural) followed by its grammatical category and gender (when applicable). In the definition(s) that follow(s), each shade of meaning is illustrated by an appropriate legal description, reference or referral to another relevant entry. In answer to need, each entry may be accompanied by sets of complementary information: a concrete illustration, a comment emphasizing specific aspects of the term at issue, synonyms or antonyms, comparisons drawing attention

to related objects, and one or more English language translations.

## Closed sets versus an open set

Lastly, what deserves some attention is Professor Reid's linguistic acuity and lexicographic talents. Lexicology as a science, whether theoretical or applied, obeys unavoidable ground rules concerning the typology of its components; three samples thereof suffice: Parts of speech (noun, verb, etc.) and gender (masculine, feminine, neuter) are ordinarily considered to be closed sets, i.e. one cannot gratuitously add a new part of speech or gender to a language! Lexis or the totality of vocabulary items (or terms) is an open set, subject to any number of external influences forever at work in creating or suppressing words, expressions and the concepts that underlie their existence, all the while reconfiguring the systemic networks of concepts that bond into forming jurilinguistics. This is the very substance of Professor Reid's challenge in tackling the language of the law. Terms and meanings may multiply like rabbits and die just as fast! So acute observation, disciplined reporting and hand-crafted syntheses are the basic tools of his trade forged by judgment in weighing each term-concept. The exercising of these tools has led him to the honing of a personal and learned skill, a method and true art, understood by only a few and likely to be lost to generations following in his footsteps. The result of Professor Reid's toils is a patrimonial monument honouring Quebec and Canadian legal thinking.

## A new horizon

It would be a pity were this work to become frozen in time on the day of that inevitable moment when Professor Reid will

retire from this project. Hopefully, might legal scholars and practitioners with a leaning to lexicology and linguists fascinated by the unique challenges of legal terminology come together under the auspices of an appropriate research body to rekindle the mastery of this arcane art, then relentlessly renew and update the pioneering efforts of Professor Reid. This is my earnest hope.

Wallace SCHWAB  
*Université Laval*

MICHEL MORIN, **Introduction historique au droit romain, au droit français et au droit anglais**, Montréal, Éditions Thémis, 2004, 395 p., ISBN 2-89400-193-2.

Michel Morin nourrit un projet ambitieux, une œuvre retraçant l'origine du droit québécois et du droit canadien. Dans cette introduction historique, il en livre le premier volet en initiant le lecteur aux sources du droit anglais et du droit français. Le volume comporte donc trois grandes parties : la première est évidemment consacrée à la source de tout, le droit romain, depuis le VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. jusqu'à la fin du règne de Justinien ; la deuxième, au droit français, de la chute de l'Empire romain jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; et la troisième, au droit anglais, de la Conquête normande au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Chaque partie est structurée de façon sensiblement identique. Elle commence par une mise en contexte sur le plan économique et social, accompagnée de quelques dates clés, qui, il faut le préciser, ne sont que des repères chronologiques très généraux et espacés. Viennent ensuite une présentation des institutions puis un exposé sur le droit lui-même, certaines de ses règles marquantes ou originales. Chacune des trois parties se termine par une bibliographie. Celles qui sont consacrées au droit français et au droit anglais comportent en outre un tableau de référence des textes—édits, ordonnances et déclarations pour le droit français, lois pour le droit anglais—qui y sont cités.

Ce qui devait être à l'origine un manuel pédagogique est devenu, après « 17 années

d'enseignement et de recherches » (p. 1) un livre intéressant, riche en renseignements, pour tous ceux—pas seulement les étudiants—qui veulent en savoir plus sur le droit occidental et ses origines. Il ne s'agit pas d'une somme, l'histoire de ces trois droits tenant en moins de 400 pages, ni d'un texte touffu et aride. Notons que la présentation chronologique rend la lecture facile. L'écriture de l'auteur, avec son style souvent évocateur, y est également pour beaucoup. Ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, le lecteur croirait assister en personne à la cérémonie accompagnant le transfert de propriété d'un bien précieux à Rome aux alentours de l'an 300. Lors de la *mancipatio*, huit personnages mâles se tiennent sur une place, peut-être le Forum : le vendeur et l'acquéreur, cinq témoins et un porteur de balance. En fait, il pourrait y avoir une personne supplémentaire, puisque la *mancipatio* peut aussi bien porter sur un bien, un animal, par exemple, que sur un esclave ou sur un enfant. L'acquéreur frappe la balance avec un lingot d'airain en prononçant les paroles requises puis remet le lingot au vendeur. Voilà la « vente » conclue.

Quant au contenu de l'ouvrage, il ne manque pas d'anecdotes, dans le sens littéraire de ce terme qui désigne alors des faits curieux, pittoresques ou peu fréquemment connus. Parmi de nombreux autres, Michel Morin apprend au lecteur ou lui rappelle que le Forum a été pavé en 754 avant J.-C., qu'en Angleterre les femmes ont pu devenir *barrister* ou *solicitor* en 1919 et que ce sont les Francs qui, au VI<sup>e</sup> siècle, ont remplacé le duel judiciaire par les ordalies, épreuves au cours desquelles Dieu jouait un rôle important. Et pour les civilistes que la longueur et la précision des textes législatifs du type britannique déroutent, Michel Morin livre la clé du mystère : « À une certaine époque, les rédacteurs des projets de lois sont souvent des spécialistes de la rédaction d'actes juridiques de droit privé, les *conveyancers* ; ils sont payés au mot [...] Par habitude professionnelle, ils emploient des phrases extrêmement longues, qui occupent assez souvent un paragraphe ou même une page, au sein desquelles